

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président, selon les modalités de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;
- loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021).
- loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

Convocation faite le 2 novembre 2021

Nombre de délégués : 25

Nombre de voix : 58

Présents titulaires (23) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne
Monsieur Xavier DANNEY pour la Communauté d'agglomération d'Arcachon Nord
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Hindeley MATTARD pour la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Patrick MERCIER pour la communauté d'agglomération du Libournais
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la communauté d'agglomération du Grand Guéret

Présents suppléants (2) :

Monsieur Jean-Claude BOURIAT pour la Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur François PATIER pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Excusés (19) :

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Monsieur Julien BAZUS pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur François CAREME pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Olivier GEORGIADES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Madame Véronique GLEYZE pour la Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Thierry LESAUVAGE pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan
Monsieur Alain LECOINTE pour la communauté d'agglomération du Niortais
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Christian PRADAYROL pour la communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Pouvoirs (3) :

Monsieur François CAREME à Monsieur François PATIER
Monsieur Olivier GORCIADES à Monsieur François PATIER
Monsieur Alain LECOINTE à Monsieur Bertrand AYRAL

Secrétaire de séance :

Monsieur Jacky EMON est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

**DELIBERATION 2021_030 : PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC
SNCF PORTANT SUR LA DISTRIBUTION DU PASS ABONNE TELETRAVAIL TER
SUR L'APPLICATION TICKET MODALIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités,

Vu la délibération n° 2020_032 du 7 décembre 2020 du Comité syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités portant sur le projet de Mobilité intégrée Modalis et la convention avec SNCF relative à la distribution du Pass Abonné Télétravail TER du 22 février 2021,

Considérant la durée initiale de la convention d'expérimentation de distribution du Pass Abonné Télétravail TER avec SNCF, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Considérant le succès de l'expérimentation, avec une vente sur deux du Pass Abonné Télétravail TER désormais réalisée via l'application Ticket Modalis, soit plus de 1 200 Pass vendus et 16 500 voyages réalisés,

Considérant les perspectives relatives au Pass Abonné Télétravail TER, liées aux nouveaux comportements des salariés et des employeurs,

Considérant le projet de Mobilité intégrée Modalis, son ambition de distribution de l'ensemble de la gamme tarifaire TER et la nécessité d'induire une transition fluide des usagers vers les nouveaux outils Modalis,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver la prolongation de la convention de distribution du Pass Abonné Télétravail TER avec SNCF pour une durée d'un an, avec possibilité de reconduction à raison de deux fois un an,**
- **D'autoriser le Président à finaliser et signer le projet d'avenant correspondant, dans le cadre d'échanges techniques avec SNCF.**

Le Président,

Signé électroniquement par : Renaud LAGRAVE
Date de signature : 15/12/2021
Qualité : Signature des documents PDF par le président de
Nouvelle-Aquitaine Mobilités

Renaud LAGRAVE,

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA DISTRIBUTION DU PASS ABONNE
TELETRAVAIL TER NOUVELLE-AQUITAINE ENTRE SNCF VOYAGEURS ET
NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES**

ARTICLE 1

La durée de la convention, initialement prévue du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 conformément à son article 4, est prolongée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 2

Sauf dénonciation écrite signifiée au plus tard 3 mois avant le 31 décembre de chaque année, la convention sera tacitement reconduite d'un an au 31 décembre 2022 puis au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3

Conformément à l'article 9 de la convention, les parties prévoient de se rencontrer fin 2021 ou début 2022 pour dresser le bilan de l'expérimentation et envisager d'éventuelles évolutions. A l'issue, les parties se réservent le droit de modifier la convention par avenant.

Fait le _____ à _____ en 3 exemplaires originaux,

Pour le syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Le Président,
Renaud Lagrave

Pour SNCF Voyageurs,

Le Directeur régional TER Nouvelle-Aquitaine,
Hervé Lefèvre

En présence de :

Airweb
Le Président,
Xavier Debbasch